



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

**ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION
DE LA MOBILITÉ À PLOERMEL COMMUNAUTÉ ET
MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le code des transports, et notamment son article L.1231-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 autorisant le transfert de la compétence « étude, création et gestion d'un crématorium » à Ploërmel Communauté et approuvant les statuts de la communauté de communes

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2021 décidant le transfert à Ploërmel Communauté de la compétence « mobilité » et l'ajout de celle-ci aux statuts communautaires ;

Vu les délibérations approuvant le transfert de la compétence « mobilité » à Ploërmel Communauté et l'ajout de celle-ci aux statuts communautaires des conseils municipaux des communes de Campénéac le 7 mai 2021, Concoret le 25 mai 2021, Cruguel le 25 mai 2021, Forges de Lanouée le 7 mai 2021, Gourhel le 20 mai 2021, Guégon le 19 mai 2021, Guilliers le 14 juin 2021, Helléan le 31 mai 2021, Josselin le 6 mai 2021, La Croix-Helléan le 4 juin 2021, Lantillac le 4 mai 2021, Loyat le 4 mai 2021, Mauron le 11 mai 2021, Mohon le 4 juin 2021, Ploërmel le 10 juin 2021, Saint-Brieuc-de-Mauron le 31 mai 2021, Saint-Léry le 18 juin 2021, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines le 6 mai 2021, Saint-Servant-sur-Oust le 1^{er} juin 2021, Tréhorenteuc le 20 mai 2021 et Val d'Oust le 10 juin 2021 ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions législatives sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER : La compétence d'organisation de la mobilité telle que prévue aux articles L.1231-1- et suivants du code des transports est transférée à Ploërmel Communauté.

Ploërmel Communauté devient, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son périmètre.

ARTICLE DEUX : La compétence d'organisation de la mobilité est ajoutée aux statuts de Ploërmel Communauté.

ARTICLE TROIS : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pontivy, le président de la communauté de Ploërmel Communauté, les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le **25 JUIN 2021**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes